

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3748-2010

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à l'avis de la Régie, rendue le 16 novembre 2010, relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.
2. Dans cet avis, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à indiquer la nature de leur intérêt, les motifs à l'appui de leur intervention, les enjeux sur lesquels ils désirent intervenir, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom:	Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 23
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	info@mcreq.org

4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec. Le RNCREQ est par ailleurs, habilité pour représenter les CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux parmi les plus importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2010, les CRE que représente le RNCREQ devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 2 000 membres, dont:
 - 300 organismes environnementaux,
 - 315 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
 - 225 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.),
 - 160 corporations privées,
 - 730 membres individuels,
 - 190 autres organismes.
- d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE doivent s'assurer que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la

sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.

- e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec
- f. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;
- g. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de concertation et de représentations régionales, qui visent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques;
- h. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;
- i. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;

5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente devant la Régie de l'énergie et, à leur tour, les groupes membres de ces CRE, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et

social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;

- b. Le RNCREQ est habilité pour représenter les seize (16) CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- c. En ce qui a trait au réseau intégré, le RNCREQ entend examiner le bilan en énergie et le bilan en puissance ainsi que les moyens pour les satisfaire.
 - i) Le RNCREQ veut analyser le bilan en énergie après le déploiement des moyens de gestion existants (HQD-1, document 1, page 34) en comparaison avec le bilan présenté par le Distributeur lors du dossier R-3726-2010 (HQD-2, document 2, page 4). Cet examen a pour objectif de valider le bien fondé du moyen *Transaction de vente avec HQP en 2011* et l'utilisation du contrat cyclable de 250 MW. Selon la compréhension du RNCREQ, HQD utilise les modalités de ce contrat pour réduire la quantité d'énergie différée.
 - ii) Le RNCREQ entend également examiner les moyens envisagés par HQD pour optimiser la gestion de ses ressources. À cet effet, il apparaît pertinent d'examiner si une entente avec TCE concernant la modulation de sa production pourrait être intéressante dès maintenant et remplacer l'entente relative à la suspension de la production.
 - iii) À priori, le RNCREQ est favorable à une entente globale de modulation qui permettrait une meilleure gestion des ressources de HQD. Il entend donc examiner les principales modalités envisagées actuellement par HQD et proposer les améliorations qu'il jugera pertinentes.
 - iv) Dans ce même contexte, le RNCREQ entend également examiner les modalités de l'application du contrat d'électricité patrimoniale. Même si l'entente cadre est en vigueur jusqu'en décembre 2013, il y a lieu d'examiner si elle pourrait faire partie de l'entente globale de modulation envisagée par HQD.
 - v) Toujours relativement au bilan en énergie, le RNCREQ entend faire des représentations portant sur la production distribuée d'énergie renouvelable (compteur inversé) Le RNCREQ est sensible à l'intérêt de ses membres des milieux ruraux qui exercent une pression croissante pour développer leur autonomie énergétique.

- vi) Pour le bilan en puissance, le RNCREQ entend examiner les possibilités offertes par les réseaux voisins, notamment celui de l'Ontario. Même si l'énergie achetée auprès des producteurs sur le réseau ontarien peut en tout temps être rapatriée par l'IESO, afin de prioriser l'alimentation de leur charge locale (HQD-1, document 2, page 187), le bilan en puissance de l'Ontario présenté au NPCC à la page 53 du document *Northeast Power Coordinating Council Reliability Assessment For Winter 2010-11* montre clairement que le réseau ontarien possède une marge importante pour les mois d'hiver.
 - vii) De plus, le RNCREQ entend examiner également la disponibilité de capacité à l'intérieur de la zone de réglage du Québec. En effet, selon le rapport annuel 2009 d'Hydro-Québec, la capacité disponible d'Hydro-Québec s'élève à 45110 MW si on inclut la capacité de 918 MW des centrales Eastmain-1-A et Sarcelle, dont la mise en service est prévue pour l'hiver 2011-12. Cette capacité est de beaucoup supérieure aux besoins de HQD incluant la réserve requise pour respecter le critère de fiabilité. Par exemple, ces besoins sont de 41533 MW pour l'hiver 2012-13. À priori, il apparaît donc qu'une disponibilité de capacité existe, ce qui n'est pas pris en compte par le Distributeur.
 - viii) Enfin, le RNCREQ entend explorer les alternatives aux achats des réseaux voisins de puissance et peut-être d'énergie en hiver, étant donné ses importants surplus d'énergie et la marge de manœuvre imposante d'HQ Production -- dont notamment des mesures d'économies d'énergies spécifiquement visées à la gestion de la pointe.
- d. Concernant les réseaux autonomes, le RNCREQ entend examiner la situation particulière du réseau de Schefferville, la problématique du niveau des pertes électriques et l'opportunité d'installer la technologie JED (Jumelage Éolien Diesel) dans ces réseaux.
- i) Dans le cadre d'autres dossiers, le RNCREQ s'est intéressé à la situation particulière du réseau de Schefferville notamment concernant le niveau élevé de la consommation unitaire et le niveau élevé des pertes. L'intervenant entend poursuivre sa démarche en vue d'annuler ou à tout le moins à diminuer le recours à la production thermique même en réserve.
 - ii) Lors du dossier R-3708-2009, le RNCREQ avait souligné le niveau élevé des pertes sur certains réseaux autonomes et avait demandé des explications à ce sujet. Dans sa décision D-2010-022, la Régie a demandé au Distributeur de préciser la quantité de pertes par réseau dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement. Le RNCREQ

entend donc analyser les informations fournies par le Distributeur et faire les recommandations qui s'imposent.

- iii) En ce qui concerne la technologie JED, le RNCREQ remarque que le Distributeur semble y porter un certain intérêt, mais que le rythme de progrès depuis le dernier plan d'approvisionnement semble laisser à désirer. Étant donné les bénéfices économiques et environnementaux qui découleraient d'une réduction de l'utilisation des centrales thermiques de ces réseaux, il est surprenant que la démarche du Distributeur n'a pas été accélérée. Le RNCREQ entend donc aborder ce sujet en faisant référence notamment à l'étude de rentabilité qui a déjà été déposée à la Régie lors d'un dossier antérieur.
- iv) Pour la technologie JED, le RNCREQ entend retenir les services de Bernard Saulnier et de demander à la Régie de lui reconnaître le statut d'expert dans ce domaine. Celui-ci effectuera notamment, un balisage de l'utilisation du jumelage éolien-diésel hors Québec, avancer une stratégie de mise en place de la technologie JED à l'échelle commerciale. M. Saulnier a consacré sa carrière à la recherche-développement de technologies exploitant les sources alternatives d'énergie renouvelables, principalement à la caractérisation de la filière éolienne dans les réseaux électriques. Depuis 1989, il a collaboré au développement de la technologie de jumelage éolien-diesel à haute pénétration sans stockage. Le RNCREQ inclut, dès à présent, le CV de M. Saulnier.

6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'un mémoire rédigé par ces analystes, d'un rapport d'expert de même que par une présence active à l'audience;
- b. Le RNCREQ joint à la présente un budget de participation selon les instructions de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants*. Cependant, le RNCREQ soumet que la Régie n'a pas fourni d'évaluation de l'ampleur du dossier, notamment d'une prévision des audiences prévues.
- c. Le RNCREQ entend retenir les services du témoin-expert Bernard Saulnier qui traitera de la technologie JED. Le RNCREQ précisera sous peu la nature exacte des sujets qu'il abordera.
- d. Le RNCREQ entend également retenir les services de M. Philip Raphals, à titre d'expert-conseil, pour le soutenir dans la rédaction de son mémoire de preuve. Le RNCREQ dépose le CV de M. Raphals.

- a. Dans un souci de répondre aux préoccupations de la Régie et d'éviter un dédoublement d'expertise, le RNCREQ vérifiera autant que possible auprès des autres intervenants les sujets d'expertise dont ils entendent traiter.
- b. Le RNCREQ soumettra à la Régie sous peu une demande de reconnaissance de témoin-expert, conformément à l'article 29 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie
- c. Considérant les imprécisions relatives au déroulement procédural du dossier ainsi que le fait que l'équipe du RNCREQ n'est pas entièrement constitué, le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver, le cas échéant, ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne.

7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Annie Gariépy Avocate
Adresse :	8, Village boisé Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1
Téléphone:	(450) 515-1859
Télécopieur :	(450) 515-6606
Adresse électronique :	meagariépy@gmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom:	Cédric Chaperon Coordonnateur
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 27
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	cedric.chaperon @rncreq.org

8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ

D'AUTORISER le RNCREQ à intervenir en la présente instance.

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances

Le tout respectueusement soumis, ce 7 décembre 2010



Me Annie Gariépy
Procureur du RNCREQ